

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 19 TER DU 5 MARS 1991 REMPLACANT LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 19 DU 26 MARS 1975 CONCERNANT
L'INTERVENTION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR DANS LE PRIX DES TRANS-
PORTS DES TRAVAILLEURS (MODIFIEE PAR LA CONVENTION COLLEC-
TIVE DE TRAVAIL N° 19 BIS DU 7 JUIN 1988), MODIFIEE PAR LES
CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL N°S 19 QUATER
DU 10 FEVRIER 1992, 19 QUINQUIES DU 22 DECEMBRE
1992, 19 SEXIES DU 30 MARS 2001 ET
19 SEPTIES DU 31 MAI 2007**

Cette convention collective de travail a été abrogée par la
convention collective de travail n° 19 octies du
20 février 2009 (voir ci-après).